



Vu,
le commissaire-enquêteur

Envoyé en préfecture le 06/10/2017
Reçu en préfecture le 06/10/2017
Affiché le 06/10/2017
ID : 029-212900781-20171006-01102017-AR

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 01-10-2017
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique en vue de l'aliénation :

- du chemin rural de Bodrezal
- du déclassement partiel de la voie communale de Bodrezal
- des portions de chemins ruraux de Pen ar Hoat ar Gorre

et de la désignation d'un commissaire enquêteur

Le Maire de la commune de Hanvec,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code rural et de la pêche maritime et, notamment les articles L161-10 et suivants,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation :

- du chemin rural situé au lieu-dit « Bodrezal » en vue de sa cession,
- du déclassement partiel de la voie communale de Bodrezal en vue de sa cession,
- des portions de chemins ruraux situés au lieu-dit « Pen ar Hoat ar Gorre » en vue de leur cession,

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L141-3, R 141-4 à R141-19 et suivants,

Vu les délibérations du Conseil municipal de Hanvec en date du 7 juillet 2017 et du 27 septembre 2017 décidant de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural de Bodrezal, au déclassement partiel de la voie communale de Bodrezal et à l'aliénation des portions de chemins ruraux de Pen ar Hoat ar Gorre,

Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2017 arrêtée par la commission départementale le 30 novembre 2016,

ARRETE

Article 1 : Objet et calendrier

Les projets d'aliénation du chemin rural de Bodrezal, de déclassement partiel de la voie communale de Bodrezal et des portions de chemins ruraux de Pen ar Hoat ar Gorre à Hanvec sont soumis à une enquête publique, dans les formes déterminées par le code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête se déroulera du **lundi 23 octobre 2017 au mercredi 8 novembre 2017**, en mairie de Hanvec.

Article 2 : Nomination du commissaire enquêteur

Madame Catherine DESBORDES, Docteur en sciences et techniques de l'environnement, est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Maire de Hanvec.

Article 3 : publicité de l'enquête

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique est publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé dans la commune de Hanvec.

En outre un avis d'enquête est publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département, à savoir le Télégramme et Ouest France.

Article 4 : consultation du dossier

Le dossier comprend les projets d'aliénation avec pour chacun une notice explicative et un plan de situation. Le dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, restent à disposition du public en mairie de Hanvec pendant toute la durée de l'enquête.

Les personnes intéressées peuvent prendre connaissance sur place du dossier, pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairie, ou les adresser par écrit ou par voie électronique au commissaire enquêteur à la mairie de Hanvec : Place du Marche, 29460 Hanvec ou par mail : mairie.hanvec@wanadoo.fr, lequel les vise et les annexe au registre.

Article 5 : permanences de l'enquête

Le commissaire enquêteur reçoit également les déclarations verbales des intéressés en mairie de Hanvec :

Lundi 23 octobre 2017

de 9h00 à 11h00

Mercredi 8 novembre 2017

de 15h00 à 17h00

Article 6 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

A l'issue de l'enquête publique, le conseil délibèrera sur cette aliénation. En cas d'avis défavorable du commissaire enquêteur, la délibération du conseil municipal décidant l'aliénation devra être motivée.

Article 7 : consultation du rapport et des conclusions de l'enquête

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Hanvec où elle sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Article 8 : exécution

Madame le Maire de la commune de Hanvec et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hanvec, le 6 octobre 2017

Le Maire,
Marie Claude MORVAN

